

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 22 juin 2022

**DEL\_20220622\_26**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**21**

**28**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence  
de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE –  
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET  
Hervé MORICE – Emilie CORDIER (arrivée à 19h27) – Myriam LEROUX  
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (arrivée 18h50)  
Stanislas FONLUPT – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER  
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Christelle POHON  
David PELON – Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC  
Alain DESMARS

Objet :

**Règlement  
Intérieur à partir  
de septembre 2022  
Restauration  
scolaire  
Accueils  
périscolaires  
Accueil de loisirs**

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été  
affichée à la porte de  
la Mairie le

**27 juin 2022**

Et que la convocation  
avait été faite le

**15 juin 2022**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat  
respectivement :**

- Emilie CORDIER donne pouvoir à V. JULIOT (arrivée à 19h27)
- Denis ROULAND donne pouvoir à S. WAIRY
- Patricia L'ECORSIER donne pouvoir à D. MAHE-VINCE (arrivée à 18h50)
- Stéphanie BURNEL donne pouvoir à L. DUPONT
- Benoît PICHARD donne pouvoir à C. OLIVIER
- Jessica NICOLAS donne pouvoir à L. FREMINET
- Jean-Pierre LE CROM donne pouvoir à J.L. LELIEVRE
- Françoise HAFFRAY donne pouvoir à D. PELON
- Didier NOUZILLEAU donne pouvoir à D. PELON

**Absentes :**

- Isabelle GUENEGO

Mme Aurélie LE GUNEHEC a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

**Exposé**

L'organisation du temps scolaire sera répartie sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre  
prochain. Aussi, la Ville adapte ses accueils à cette nouvelle donne : le mercredi les enfants peuvent  
désormais être accueillis à la journée.

A cette occasion principalement, le Règlement intérieur des Accueils, joint à la présente délibération, est  
actualisé.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 044-214402109-20220622-DEL\_20220622\_26-DE

Les principales précisions ou modifications du Règlement portent :

- Sur l'accueil du Mercredi en période scolaire (spécifié au point 2.3, en plus des accueils périscolaires), et désormais distingué de l'ALSH qui concerne quant à lui les périodes de vacances. Cet accueil s'opérera à l'accueil Jean-René Teillant, et à la Salle atlantique pour les plus grands ;
- Sur l'accueil des sixièmes qui selon le choix des parents, pourra s'effectuer dans le cadre de l'enfance (point 2.1.), ou bien de la Jeunesse.
- Sur l'accès au Portail familles, avec la possibilité d'ajouter ou annuler une inscription jusqu'à la fin du moins précédent (point 2.2 /2.3) et non plus du 15 au 24 du moins précédent ;
- Sur les pénalités appliquées en cas de conduite d'un enfant à l'accueil, sans inscription préalable.

Il est proposé de valider l'actualisation du Règlement Intérieur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse en date du 31 mai 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : de valider l'actualisation du Règlement Intérieur,
- **Article 2** : d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 29/06/2022 Préfet le :  
Reçu en préfecture le 29/06/2022 Préfet le :  
Affiché le 29/06/2022 le : **SLOW**  
ID : 044-214402109-20220622-DEL\_20220622\_26-DE